

MARCHE À SUIVRE POUR LA RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

En l'absence de réseau public de collecte des eaux usées, votre propriété doit disposer d'une installation d'Assainissement Non-Collectif (ANC) conforme à la réglementation en vigueur. S'agissant de travaux de réhabilitation de votre installation existante, ceux-ci pourraient éventuellement faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau (sous réserve d'éligibilité). Nous vous invitons à vous rapprocher du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) pour déterminer votre éligibilité potentielle.

Les étapes à suivre lors de la réhabilitation de votre installation sont les suivantes :

CONTRÔLE DE CONCEPTION

- 1** Se procurer le **formulaire de demande** d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non-collectif, disponible sur le site Internet de la CUA (www.cu-arras.fr) ou en contactant le SPANC.
- 2** Faire réaliser par un bureau d'études spécialisé, une **étude de définition de filière** visant à déterminer quel type d'installation peut être mis en place.
- 3** **Renseigner le formulaire** sur la base des conclusions de l'étude, en y joignant les pièces nécessaires (plan de situation, plan masse, etc.).
- 4** **Transmettre le dossier** complet et visé par vos soins au SPANC de la CUA, pour enregistrement et mise en instruction auprès de la Société des Eaux du Grand Arras (SEGA).
En cas de conformité de votre dossier, une attestation de conformité de votre projet d'ANC vous sera délivrée dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement du dossier complet.

Coût du contrôle : 60,16 € TTC* facturé par la SEGA

** Tarif 2017, actualisable au 1er janvier de chaque année*

CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION

Au minimum dix jours avant le démarrage de vos travaux d'assainissement non-collectif, prendre contact avec la SEGA pour programmation du contrôle de bonne exécution des travaux.

Ce contrôle obligatoire a pour but de vérifier que les travaux entrepris correspondent au projet autorisé et qu'ils sont réalisés dans les règles de l'art. Il prend la forme d'une ou plusieurs visites de chantier et doit aboutir à la délivrance d'un rapport de conformité de la bonne exécution de vos travaux.

Coût du contrôle : 164,07 € TTC* facturé par la SEGA

** Tarif 2017, actualisable au 1er janvier de chaque année*

Votre installation réhabilitée, déclarée conforme, doit être correctement entretenue, l'accès aux ouvrages de visite maintenu et fera l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien tous les cinq ans.

Communauté Urbaine d'Arras
Service Public d'Assainissement Non-Collectif
La Citadelle - 146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345 - 62026 ARRAS Cedex
Tél : 03.21.21.86.70
www.cu-arras.fr
assainissement@cu-arras.org



Société des Eaux du Grand Arras
Service Intervention de Proximité - Unité Enquête
4, rue Camille Guérin - 62217 Tilloy-les-Mofflaines
Tél. : 03 21 22 77 42